

DEPARTEMENT  
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de  
**JUGON LES LACS-  
COMMUNE  
NOUVELLE**

**2, Place du Martray  
22270**

☎ 02.96.31.61.62

☎ 02.96.31.69.08

[mairie@jugonleslacs-cn.fr](mailto:mairie@jugonleslacs-cn.fr)

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoints, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, M. Alexis POIDEVIN, Mme Marie-Sergine BEZARD.

Mme Mauricette DIRR a donné pouvoir à M. Jean-Charles ORVEILLON

M. Jacky GILLET a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

Mme Malika TOUBLANC a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN

Mme Julie POUPART a donné pouvoir à Mme Adeline BRIVE

Mme Christelle MEUNIER a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN

M. Denis KEURMEUR a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

**Absents** : M. Pierre AUVRET, M. Thierry LEBOUCHER, M. Cédric BOUGON

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie FLÉGEAU

Date de la convocation et d'affichage : 4 juillet 2022

Objet de la Délibération  
n°20220711-118

| Nombre de Membres              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23                             | 23          | 20                                  |

### • Point facturation cantine au Quotient familial sur année scolaire 2021-2022

|                | Tranche 1<br>(QF jusqu'à<br>680€) | %     | Tranche 2<br>(QF de 681 à<br>1197€) | %     | Tranche 3<br>(QF au-delà<br>de 1197€ ) | %   | Total |
|----------------|-----------------------------------|-------|-------------------------------------|-------|----------------------------------------|-----|-------|
| Nb d'élèves    | 27                                | 13.5% | 53                                  | 26.5% | 120                                    | 60% | 200   |
| Nb de familles | 18                                | 12%   | 38                                  | 25%   | 94                                     | 63% | 150   |

200 enfants avec facturation repas cantine

Nombre d'élèves bénéficiant du dispositif repas à 1€ (tranche 1) au 27/05/2022 : 27

T 2 : 53

T3 : 120 (dont 91 n'ayant pas fourni leur QF)

Lors de la 1<sup>ère</sup> facturation de septembre, seuls 15 élèves en T1 (11 familles)

Evolution en cours d'année scolaire :

Janvier 2022 : 21 élèves en T1 (14 familles)

mai 2022 : 27 élèves en T1 (18 familles), 53 élèves en T2(38 familles)

Nombre de familles dans l'école en mai 2022 : 150 familles.

D'après les déciles de la CAF : statistiques de Jugon sur 174 familles pour 275 enfants, 20% de ces familles ont un QF jusqu'à 680€ (= la tranche 1 de la tarification).

Sur l'école, d'après les retours de QF, sont en T1 : 27 élèves sur 200 élèves, soit 13.5% des élèves et 18 familles sur 150 familles, soit 12% des familles.

D'après les déciles fournis par la CAF, Jugon aurait 20% des familles en T1 et 70% en T1+T2 (sur l'école de Jugon, on a 37% des familles en T1+T2).

Autre remarque : les déciles de la CAF sont communiqués par année par la CAF, indiquant que les revenus des familles ont augmenté entre 2020 et 2021.

**Proposition** : ne plus facturer selon un forfait mensuel de 14 repas, avec régulation en fin d'année. **Opter pour une facturation au mois (la facture d'octobre facturera les repas facturables du mois de septembre et la garderie de septembre). Le règlement de la cantine scolaire sera revu dans ce sens. Une communication est à faire aux parents pour sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire et rappeler l'adresse mail à utiliser pour informer sur l'absence en cantine de l'enfant. Le délai actuel qui permet une déduction de facturation des repas est de 2 semaines, à confirmer auprès de la cuisine centrale.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance,  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire, Eric MOISAN

